

Contrat de location

Entre

Monsieur le Maire de la Commune de Montaigu de Quercy
Mairie Place de l'Hôtel de Ville 82150 Montaigu de Quercy tél : 05.63.94.45.44
E-mail : accueil@montaigu-de-quercy.fr

d'une part,

et

Monsieur,
Madame ou
M. le Président de l'association
Mme la Présidente de l'association

domicilié(e) :

Téléphone (auquel le signataire peut être joignable à tout moment)

email

d'autre part,

il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes

- L'**organisateur** reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter (faire signer le règlement avec *lu et approuvé*) :
 - à utiliser les locaux, l'équipement, le matériel, la sonorisation ci-dessus désignés à l'exception de tous autres ;
 - à rendre en parfait état le bien loué.

La période d'utilisation des locaux s'étendra du au

de heures à heures. La remise des clés se fera directement à la SDF sur rendez-vous avec le responsable de la salle.

Objet précis de l'occupation - Nombre de participants

Objet de l'activité :

Mesures de sécurité

L'**organisateur** déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Assurance

L'**organisateur** déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition.

Cette police porte le numéro , elle a été souscrite le
auprès de

Les dommages sont à déclarer par **l'organisateur** à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Responsabilité

Le signataire reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite ;

Le signataire devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

Le signataire devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L2 212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Si le signataire ne peut être présent :(nom du représentant)

État des lieux (à déterminer)

Un état des lieux sera établi avant et après chaque occupation avec le responsable communal

Prix

DEMANDEURS	LOCATION PONCTUELLE par jour	LOCATION PONCTUELLE par jour	LOCATION REGULIERE par trimestre	
	Été 01/05 au 30/09	Hiver 01/10 au 30/04	Été 01/05 au 30/09	Hiver 01/10 au 30/04
Particulier, auto-entrepreneur de la commune et hors commune.	100,00 €	150,00 €	100,00 €	150,00 €
Association de la commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Association hors commune	100,00 €	150,00 €	100,00 €	150,00 €

Location de 2 jours consécutifs : 150 €

Location de 3 jours consécutifs : 200 €

Location de 4 jours consécutifs : 300 €

Quelque soit le statut du loueur, en période d'été et d'hiver

CAUTION 500 €

(Les tarifs peuvent être modifiés par décision du Conseil Municipal)

Le présent droit d'utilisation est accordé à
moyennant le règlement de la somme de euros.

Arrhes (30% du prix de la location) payables au moment de la réservation et non remboursables (sauf cas de force majeure) si annulation.

Caution de garantie

Une caution de 500 €euros sous forme de chèque et libellé à l'ordre du Trésor Public sera déposée en garantie des dommages éventuels.

Fait à, le

Le signataire, responsable de la location,

Le Maire,

Robert ALAZARD